

2017_CT2_264

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Approbation d'une Convention de partenariat pour le financement des études et des travaux du Pôle d'Echanges de Gardanne, passée entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et SNCF Mobilités

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_264- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 6 juillet 2017

03_2_05

■ **Approbation d'une Convention de partenariat pour le financement des études et des travaux du Pôle d'Echanges de Gardanne, passée entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et SNCF Mobilités**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 13 juillet 2017

3825

■ **Approbation d'une Convention de partenariat pour le financement des études et des travaux du Pôle d'Echanges de Gardanne, passée entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et SNCF Mobilités**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit une politique de développement de l'usage des transports en commun et de réduction de la part de l'automobile individuelle dans l'ensemble des déplacements. Pour faciliter et inciter à un transfert modal, la Métropole développe et réalise des pôles d'échanges multimodaux accompagnés de parcs relais, comme le pôle d'échanges de Gardanne.

Les parcs relais sont des parcs de stationnement de voitures particulières accolés à des gares routières ou ferroviaires, situés près de points nodaux des réseaux routiers ou autoroutiers avec un point d'accès au réseau de transport public interurbain et urbain, routier et ferroviaire.

La gare de Gardanne dispose d'une attractivité importante, gare de rabattement de l'axe ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix (MGA), sa fréquentation annuelle s'élève à plus de 516 000 montées et descentes, soit une moyenne quotidienne de plus de 1 900 montées et descentes par jour.

L'offre actuelle s'élève à 65 trains TER par jour ; elle atteindra 102 trains TER par jour à l'horizon 2021, avec la mise en service du projet de modernisation de la ligne Marseille-Gardanne-Aix phase 2,.

Afin de favoriser le report modal vers les transports collectifs et de conforter le rôle du pôle d'échanges de Gardanne, comme pôle de rabattement majeur du territoire, la Métropole a conduit une étude de

réorganisation des services routiers et une étude d'insertion urbaine relative à l'extension du parking et de la gare routière.

Le projet financé par la présente convention concrétise la volonté commune des partenaires, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et Territoire du Pays d'Aix, la commune de Gardanne et la SNCF, d'apporter aux usagers des transports publics une amélioration de leurs conditions de déplacement grâce à la construction d'un projet intermodal intégré.

Le plan de financement proposé dans cette convention intègre le financement demandé au fonds européen FEDER dans le cadre d'un appel à projet « Parc relais » en 2016.

Reproduit ci-dessous, ce plan de financement a été approuvé par les membres du Comité de pilotage réuni le 2 mars 2017.

Gardanne : Pôle d'échanges multimodal de la gare	Répartition	Montants euros HT
FEDER	27,07 %	3 129 800 euros
Etat	20,69 %	2 392 000 euros
Région PACA - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020	12,24 %	1 414 200 euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20,00 %	2 312 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20,00 %	2 312 000 euros
Total	100 %	11 560 000 euros

Le délai de réalisation prévisionnel est de 24 mois (de décembre 2016, démarrage des études, à décembre 2018, achèvement des travaux).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A312 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 portant approbation du programme de travaux et de la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_264-DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MET 17/2684/BM du Bureau de la Métropole du 9 février 2017 portant approbation des opérations de parc relais La Boiseraie (Marseille), Les Trois Pigeons (Aix-en-Provence), Gardanne, Pertuis, Trets et Martigues, de leur plan de financement prévisionnel, des montants FEDER sollicités, de leurs délais de réalisation.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci annexée ayant pour objet de fixer les conditions de partenariat pour le financement des études et des travaux du Pôle d'Echanges de Gardanne, entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et SNCF Mobilités.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 :

Il est pris acte des cofinancements prévisionnels du Pôle d'Echanges de Gardanne qui seront imputés sur le Budget Annexe des Transports sur la nature comptable 74.

Article 4 :

Est approuvée l'enveloppe financière globale évaluée à 11 560 000 € HT. Cette dépense sera imputée sur le Budget Annexe des Transports sur le compte 238.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_264- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX DU
POLE D'ECHANGES DE GARDANNE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_264-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Entre :

- **L'Etat**, représenté par le Préfet de Région, Monsieur Stéphane BOUILLON,
Et ci-après désigné « **L'ETAT** »
- **La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**, représenté par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité par la délibération n°
Et désigné ci-après par « La Région » et « CR PACA »,
- Le **Conseil Départemental des Bouches du Rhône**, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilité par la délibération n°
Et désigné ci-après par « Le Département »
- La **Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par la délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° MET 16/92/CM du 17 mars 2016
Et désignée ci-après par « la Métropole »
- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux étoiles 93200 St Denis, représenté par Monsieur Thierry JACQUINOD Directeur de l'Agence Grand Sud de Gares et Connexions,

L'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et SNCF Mobilités - prise dans sa branche Gares & Connexions ci-après dénommée « Gares & Connexions » et dans sa direction déléguée TER PACA ci-après dénommée « SNCF TER PACA » - sont désignés collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_264- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et ses décrets d'application ;
- Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015 – 2020 Provence-Alpes-Côte d'Azur du 29 mai 2015
- Vu la délibération n°15-554 du 29 mai 2015 du Conseil régional approuvant le schéma directeur d'adaptation des quais ;
- Vu la délibération n°15-584 du 26 juin 2015 du Conseil régional approuvant l'agenda d'accessibilité programmé ;
- Vu la délibération n° 2015_A312 du 17 décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix : Approbation du programme de travaux et de la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne ;
- Vu la délibération n° 16-847 du Conseil Régional approuvant les termes de l'avenant n°3 au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ainsi que les conventions territoriales d'application avec les Conseils Départementaux et les Métropoles ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_264- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

SOMMAIRE

[Toc473200715](#)

PREAMBULE :

La gare de Gardanne dispose d'une attractivité importante, gare de rabattement de l'axe ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix (MGA), sa fréquentation annuelle s'élève à plus de 516 000 montées + descentes, soit une moyenne quotidienne de plus de 1 900 montées + descentes par jour.

Cette gare est principalement utilisée par les pendulaires (domicile-travail) vers Marseille et vers Aix.

Au regard de sa fréquentation et de sa place dans le tissu urbain local, la gare de Gardanne fait partie des gares prioritaires inscrites dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé adopté par l'assemblée régionale le 26 juin 2015. La gare de Gardanne est une gare accessible, les travaux de mise en accessibilité ayant été réalisés en 2006-2008.

L'offre actuelle s'élève à 65 TER par jour, pour atteindre à l'horizon 2021 et la mise en service du projet de modernisation de la ligne Marseille-Gardanne-Aix phase 2, 102 TER par jour. Avec ce projet ferroviaire l'offre TER sera de 4 TER par heure et par sens, en conséquence une augmentation de la fréquentation attendue de 4 500 montées + descentes par jour.

Afin de favoriser le report modal vers les transports collectifs et de conforter le rôle du pôle d'échanges de Gardanne, comme pôle de rabattement majeur du territoire, la Métropole a conduit une étude de réorganisation des services routiers et une étude d'insertion urbaine relative à l'extension du parking et de la gare routière.

En complément de ces études, la Région a commandé une étude spécifique à G&C sur la réorganisation des espaces de billetterie, accueil et services, au sein même du bâtiment voyageurs. L'objectif étant d'intégrer la billetterie routière Métropole dans le bâtiment voyageur.

Le projet financé par la présente convention concrétise la volonté commune des partenaires Etat, Région, Département des Bouches-du-Rhône, Métropole et le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, la commune de Gardanne et la SNCF, d'apporter aux usagers des transports publics une amélioration de leurs conditions de déplacement grâce à la construction d'un projet intermodal intégré.

Le plan de financement proposé dans cette convention a été approuvé par les membres du comité de pilotage réuni le 2 mars 2017.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_264- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des Partenaires en ce qui concerne les conditions de financement et de réalisation des études de projet et des travaux d'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne définis à l'article 1.2 et 2 suivants.

2- Périmètres d'application de la convention

La présente convention porte sur le financement des études et des travaux réalisés sur :

- 1- Le périmètre du parking de la gare y compris la gare routière et ses accès
- 2- Le périmètre du Bâtiment voyageurs

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET TRAVAUX

2.1. Aménagement du parking et de la gare routière sous maîtrise d'ouvrage Métropole

Les études et travaux financés dans le cadre de la présente convention sont les études Projet et les travaux de réalisation tels que définis ci-après :

a. *Périmètre intermodal*

- la création d'une gare routière avec 8 quais (contre 6 existants aujourd'hui),
- la réalisation d'un parking en aérien avec 2 niveaux supérieurs (R+2) d'une capacité d'environ 347 places (contre 120 places à l'heure actuelle), intégrant les dispositifs conservatoires lui permettant de passer à R+3 avec 465 places,
- une dépose-minute à prévoir au plus près du bâtiment voyageur et dans le parking en ouvrage permettant un arrêt minute,
- 2 emplacements pour les taxis devant la gare,
- Un espace de stationnement sécurisé pour les vélos (30 emplacements) de part et d'autre de l'accès à la gare, ainsi que des arceaux simples, non sécurisés,
- une piste cyclable du boulevard Carnot jusqu'au premier local,
- des locaux techniques situés dans l'ouvrage du parking (60m² par niveau) intégrant une salle pour les chauffeurs de bus,

Le programme de travaux comprend également la reprise de l'avenue Lieutaud et du rond-point des Phocéens, pour faciliter l'accès des véhicules au parking. La sortie se fait sur l'avenue Lieutaud avec la création d'un carrefour à feux permettant la sortie des véhicules. Le parking est ouvert avec un dernier niveau à ciel ouvert. L'accès au parking sera un accès réglementé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_264- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

Un dispositif de contrôle d'accès sera mis en œuvre, visant à privilégier l'accès au P+R aux utilisateurs des transports en commun. La réglementation de ce P+R sera étudiée en vue d'une mutualisation optimisée avec les usages du centre-ville, notamment en dehors des plages d'utilisation de cet équipement par les usagers des TC.

b. *Périmètre Gares&Connexions*

- l'aménagement intérieur du local billetterie routière d'une surface de 27m² y compris l'installation d'un guichet en façade
- l'installation d'un panneau d'information voyageur, dans l'espace d'attente, pour les services routiers
- l'aménagement du parvis

Un plan du projet de pôles d'échanges Métropole est joint en annexe 1.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements. Par convention, elle a délégué à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) l'opération d'aménagement de la gare de Gardanne.

A ce titre la Métropole encaisse directement auprès des partenaires les participations financières prévues dans la présente convention, calculées sur le montant HT des travaux.

Les travaux réalisés sur le périmètre G&C devront faire l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Une convention d'occupation temporaire sera conclue entre G&C et la Métropole pour la location de l'espace billetterie sur la base d'un montant annuel de 182,90€/m². Soit un montant total de 4 938,3€ par an.

2.2. Aménagement du Bâtiment Voyageurs sous maîtrise d'ouvrage Gares&Connexions

Les études et travaux financés dans le cadre de la présente convention sont les études de Projet (PRO)) et les travaux de réalisation à savoir :

- 1- livraison de la coque transporteur (billetterie routière) de 27m²
 - mise en propreté de la coque avec intégration des réseaux eau/électricité
 - travaux de sous œuvre liés à la façade de vente
- 2- Réfection des espaces d'attente et sanitaires
 - Remise en peinture du hall
 - Réfection du mobilier d'attente dans le hall
 - Réfection des sanitaires

Un plan des aménagements projetés en annexe 2.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_264- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

2.3. Aménagement d'une coque concédée

Dans l'attente d'un projet spécifique pour cet espace de 80m², les coûts de réaménagement ne sont pas intégrés à la présente convention. Pour autant les mesures conservatoires seront prises par les maîtres d'ouvrage pour permettre la réalisation à plus ou moins long terme, l'installation d'une activité ou service, les aménagements de surface du parvis intégreront la possibilité de création d'une terrasse attenante.

Cf. plan de l'espace concédé en annexe 2.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI BUDGETAIRE ET OPERATIONNEL EN PHASES ETUDES ET TRAVAUX

Les maîtres d'ouvrage affineront les éléments techniques et économiques du projet tels qu'ils ont été validés par les partenaires sur la base des éléments de programme énoncés à l'article 2.

Un dossier d'étape intégrant l'ensemble des éléments programmatiques, techniques et économiques sera établi par les maîtres d'ouvrage, et soumis à l'approbation du Comité de suivi visé à l'article 4, aux différents stades suivants d'avancement des études :

- avant-projet détaillé (APD),
- études projet.

Le point d'étape études Projet susvisé constituera un point particulier pour la poursuite du projet donnant lieu à une validation de l'ensemble des partenaires sur le programme, les coûts et les délais y compris pour le fonctionnement du parking et de la gare routière visés à l'article 4 ci-après.

Cette démarche d'étape sera également respectée au stade de la consultation des entreprises dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage devrait déclarer l'appel d'offres infructueux.

Il en sera de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Le Comité de pilotage convient collégalement de la réponse à apporter soit par :

- mobilisation des provisions pour aléas et incertitudes,
- modification du niveau des prestations,
- évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- abandon de tout ou partie du projet (avant démarrage des travaux).

Il est stipulé d'autre part qu'en cas de force majeure, les partenaires s'engagent à être solidaires et à rechercher des solutions garantissant l'économie et la poursuite de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_264-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT PROVISOIRE DES SERVICES EN GARE AU COURS DES TRAVAUX

Les travaux du pôle d'échanges se dérouleront de fin 2017 à début 2019. Ces travaux sont concomitants aux travaux relatifs à la modernisation de la ligne Aix-Marseille pour lesquels une fermeture de ligne est prévue entre Gardanne et Aix. Cette fermeture sera échelonnée de 2 à 4 mois entre 2018 et 2021.

La mise en service de la ligne sera effective fin 2021.

4.1. Travaux sur le périmètre intermodal : parking et gare routière

Au titre des prestations confiées par convention citée à l'article 5.1 à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, l'article 5.3 de la convention précitée prévoit notamment qu'elle doit assurer « la gestion et la coordination de toutes les contraintes posées par cette opération et, notamment, le maintien de l'activité de transport en commun par l'adaptation et/ou la réalisation d'une gare routière provisoire ».

En accord avec la ville de Gardanne, des dispositions spécifiques seront proposées aux usagers du parking actuel de la gare. Un report sur les parkings existants est à organiser pendant la phase travaux.

En application de ces stipulations, il convient que la SPLA « Pays d'Aix Territoires » mette en œuvre les moyens humains et matériels permettant le maintien des bonnes conditions d'activités des lignes de transport de voyageurs pendant la période de réalisation des travaux.

Les études préparatoires ont débuté en décembre 2016. Les travaux de réaménagement du parking doivent débuter fin 2017.

A cet effet, la SPLA « Pays d'Aix Territoires » devra assurer la phase provisoire de fonctionnement du pôle d'échanges et assurer un accès sécurisé au bâtiment voyageurs.

La Métropole présentera au comité de pilotage les éléments techniques et économiques relatifs au fonctionnement provisoire dans le cadre du dossier étape visé à l'article 3 ci-avant.

4.2. Travaux sur le périmètre Gares&Connexions

Les travaux de réaménagement du bâtiment voyageur se dérouleront en 2017.

En phase travaux, les fonctionnalités et services billetterie TER resteront accessibles. Les travaux de réfection du hall et des sanitaires seront phasés afin de permettre l'accès des services aux usagers de la gare.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_264- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

4.3. Phase travaux du parking et de la gare routière

Afin de maintenir l'activité de la gare et son accès pendant la phase travaux des solutions transitoires de stationnement seront à coordonner entre la Métropole, la SPLA et la Ville de Gardanne afin d'anticiper les difficultés d'accès et de parking.

ARTICLE 5. ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

5.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des partenaires signataires de la présente. Celui-ci pourra être élargi à des représentants de partenaires non signataires de cette convention mais pouvant être concernés par le projet.

Il se réunira :

- à l'issue de chaque phase d'étude pour en valider les rendus,
- périodiquement pour faire un point sur l'avancement du projet, veiller à son bon déroulement dans le respect de la présente convention,
- à l'achèvement du projet, afin de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque événement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

Ce comité de pilotage, animé par un représentant de la Métropole, se réunira à l'initiative du comité technique ou à la demande de l'un des signataires. Les décisions du Comité de Pilotage seront prises à l'unanimité des participants.

5.2 Comité technique

Un comité technique est composé des équipes techniques des partenaires signataires de la présente convention. Chaque partenaire désignera son représentant au comité technique.

Le comité technique, animé par un représentant de la Métropole, se réunira à son initiative ou à celle de tout autre partenaire signataire de la convention, pour faire un point sur l'avancement des études ou des travaux.

Celui-ci pourra être élargi à des représentants de partenaires non signataires de cette convention mais pouvant être concernés par le projet.

Ce comité technique a pour mission :

- De suivre l'avancement du projet, assurer son suivi économique, et veiller à son bon déroulement dans le respect de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_264- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

- De préparer les réunions de comité de pilotage en procédant notamment aux analyses techniques des dossiers qui lui seront présentés,
- De préparer les argumentaires des décisions qui seront proposées au comité de pilotage en termes d'évolution de programme ou de financement
- De proposer les dates des comités de pilotage.

ARTICLE 6 – MONTANT DE L'OPERATION

Le montant total du projet (parking, gare routière et bâtiment voyageur) est estimé à 11 560 000 €, en euros constants aux conditions économiques prévisionnelles de décembre 2016.

Ce montant sera recalculé selon l'indice de référence (indice national du bâtiment BT01) avant chaque appel de fonds auprès des financeurs.

Au terme du projet, ce montant sera actualisé aux conditions économiques de réalisation selon l'indice de référence BT01. Il sera réajusté à la valeur réelle des dépenses tel que décrit à l'article 5.

6.1 Périmètre Intermodal

Les coûts correspondants au montant des études et des travaux décrits à l'article 2, s'élèvent à 11 560 000 €. Décomposé comme suit :

CHARGES	MONTANT PREVISIONNEL (€ HT)
Frais d'études	27 333 €
Honoraires (dont maîtrise d'œuvre)	1 143 333 €
Frais divers	76 667 €
Rémunération SPLA Pays d'Aix Territoires	646 000 €
Travaux	9 666 667 €
Total	11 560 000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_264-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

6.2 Périmètre Gares & Connexions

Les coûts correspondants au montant des études PRO et des travaux décrits à l'article 2.1 de la présente convention sont indiqués toutes natures de dépenses comprises:

BASE	MONTANT OPERATION	HALL-SANITAIRES- SERVICES EN GARE	CONCEDE ROUTIERE	GARE
Travaux préparatoires	8 414 €	5 825 €	2 589 €	
Relogement libérateur	6 935 €		6 935 €	
Création coque gare routière (fluides en attente)	49 004 €		49 004 €	
Rafraîchissement du sanitaire	3 082 €	3 082 €		
Amélioration de l'attente	3 082 €	3 082 €		
TOTAL	70 517 €	11 989 €	58 528 €	

Les coûts comprennent les coûts d'études de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles, de maîtrise d'ouvrage correspondants, de travaux et provision aléas et imprévus.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Principe de financement

Les co-financeurs s'engagent à financer, les dépenses réelles des études et de la réalisation du programme de l'opération, objet de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en Euros courants aux articles suivants.

Le financement de l'opération, dans sa globalité, est assuré par les partenaires selon les cadres définis ci-après, soit par allocations de subvention pour les partenaires financeurs, soit en fond propre pour les partenaires maîtres d'ouvrage.

Les partenaires de la présente convention conviennent ainsi du plan de financement suivant (coûts en milliers d'€).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_264-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Plan de financement prévisionnel- Périmètre intermodal : parking, gare routière et ses accès

	Répartition	Montants HT (€)
Etat	20,69 %	2 392 000 €
Région PACA - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020	12,24 %	1 414 200 €
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (*)	20,00 %	2 312 000 €
Métropole Aix-Marseille Provence	20,00 %	2 312 000 €
FEDER	27,07 %	3 129 800 €
Total (CE janvier 2017)	100 %	11 560 000 €

(*) La subvention du Département est plafonnée à 2 312 000 €.

Plan de financement - Périmètre Gares&Connexions

	Répartition	Montants HT (€)
Région PACA	17 %	11 989 €
Métropole Aix-Marseille Provence	83 %	58 528 €
Total (CE décembre 2016)	100%	70 517 €

7.2 Source complémentaire de financements Europe

Un dossier de demande de subvention FEDER sera réalisé parallèlement sur la base des études APD et transmis à l'autorité de gestion au sein des services de la Région pour instruction suivant le calendrier repris à l'article 6.

En cas de non éligibilité, les co-financeurs conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter pour la suite du projet, soit par :

- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_264-DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet

Dans ce cas, un relevé final des dépenses acquittées sera établi par la Métropole, qui procédera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au versement du trop perçu auprès des partenaires financiers au prorata de leur participation.

7.3 Modalités de versement

Les appels de fonds se feront toutefois par périmètre de réalisation. Ces participations s'analysent comme des subventions d'équipements et ne seront donc pas soumises à la TVA.

7.3.1. Versements à la Métropole Aix-Marseille Provence

Les versements de chaque co-financeur seront effectués sur demande de la Métropole, au prorata des dépenses d'investissements réalisés, dûment certifiées par le comptable public. Une attestation du Président de la Métropole sera produite lors de la demande de versement du solde de la subvention.

En cas de non versement de la subvention FEDER, le présent article sera modifié pour tenir compte des décisions prises par les Partenaires conformément à l'article 5.2.

7.3.2. Versements Gares & Connexions

En ce qui concerne son périmètre de réalisation, Gares&Connexions procédera aux appels de fonds auprès des co-financeurs selon l'échéancier et les modalités suivants :

- A la notification de la présente, G&C procédera au premier appel de fonds de 17% auprès de la Région sur présentation d'une facture. Un appel de fonds au prorata des dépenses de travaux sera effectué auprès de la Métropole.
- Après la notification de la convention, et dès que l'avance prévisionnelle de 20 % est consommée : des acomptes au minimum trimestriels, fonction de l'avancement des études et des travaux, validés par le comité technique, auprès de chaque co-financeur
Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement
- Solde sur la base du Décompte Général Définitif : 5 % auprès de chaque financeur.

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux visés à la présente convention, la SNCF procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, Gares&Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_264-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

7.4 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à Gares & Connexions au titre de la présente convention sont mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des appels de fond.

A défaut de paiement dans un délai de 30 jours, les montants seront majorés de plein droit, sans aucune mise en demeure préalable et quelle que soit la cause du retard, du paiement des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir, majoré de deux points.

Les co-financeurs se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur le compte de chaque maître d'ouvrage.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
METROPOLE AIX- MARSEILLE PROVENCE	Banque de France Marseille	30001	00512	C130 0000000	02
SNCF Mobilités	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062471	31

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Cosignataires	Adresses
Etat	Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13 282 MARSEILLE
Région Provence-Alpes- Côte d'Azur	Conseil Régional PACA - Hôtel de Région Direction des Infrastructures et Grands Equipements- Service Infrastructures Ferroviaires et Pôles d'échanges 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône 52, Avenue de Saint Just 13004 Marseille
Métropole d'Aix-Marseille- Provence	Métropole d'Aix-Marseille Provence 58, Boulevard Charles Livon 13007 Marseille

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_264-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

S.N.C.F. Mobilités	Gares et Connexions – Département Stratégie et Finance 16 avenue d'Ivry 75013 Paris
--------------------	---

Toute modification de domiciliation devra faire l'objet dans les meilleurs délais d'un courrier d'information en recommandé avec accusé de réception aux co-signataires.

7.5 Gestion des écarts

Toute proposition de modification devra prendre la forme d'un courrier adressé à l'ensemble des cosignataires par le partenaire qui la souhaite : la demande doit être explicite et détaillée afin de pouvoir en mesurer les conséquences financières qui seront discutées en comité technique et comité de pilotage.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, les maîtres d'ouvrage (Métropole AMP et G&C) informeront les co-financeurs, fourniront tout élément justificatif et proposeront, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où les maîtres d'ouvrage devraient déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les co-financeurs conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

En cas d'économies, celles-ci seront partagées au prorata des participations financières des partenaires signataires de la présente.

Les concours financiers des partenaires sont accordés sous la condition de réalisation des opérations définies à l'article 2 et dans la limite des montants fixés à l'article 5.1.

En cas de non réalisation de tout ou partie des opérations, un relevé final des dépenses acquittées sera établi par la Métropole et /ou par Gares&Connexions en leur qualité de maître d'ouvrage, qui

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_264- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

procédera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au versement du trop perçu auprès des partenaires financiers au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 - CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX

8.1 Calendrier prévisionnel de l'opération

Les études seront transmises aux signataires au fur et à mesure de leur réalisation et dans un délai maximum de huit (8) mois suivant la notification de la présente convention.

Les travaux seront effectués dans un délai de vingt quatre (24) mois suivant la notification de la présente convention sous réserve d'obtention des fonds FEDER.

Ainsi, le planning prévisionnel se décompose comme suit :

- Dépôt dossier FEDER par la Métropole : 6 février 2017
- Travaux d'aménagement intérieur du bâtiment voyageur : réfection du hall et sanitaires et livraison de la coque billetterie routière, fluide en attente. Réalisation courant 2017.
- Rendu des études APD : 1^{er} semestre 2017. Travaux de la gare routière et parking : 2017-2018.

En cas de rejet de la demande de subvention FEDER, le présent calendrier sera modifié pour tenir compte des décisions prises par les Partenaires conformément à l'article 7.2.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention, notamment de la consistance des études/travaux ou du coût (due ou non à une modification de programme) donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La période d'un mois devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation à l'amiable.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_264-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la notification de ladite convention par la Région (transmise simultanément à tous les cosignataires).

La convention prend fin à l'achèvement des travaux objets de la présente convention, et après avoir constaté que chacun des cosignataires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 11 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute publication ou communication des études.

A chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, il sera fait mention du financement des partenaires et d'il y a lieu des autres financeurs.

Les partenaires s'engagent à valider conjointement les grands principes de communication applicables à chaque support d'information sur la base d'un accord à l'unanimité.

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de chaque maître d'ouvrage.

Les rapports d'études APD et PRO et tous documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux selon demande, seront communiqués aux partenaires sous format numérique et papier. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable de chaque maître d'ouvrage concerné.

ARTICLE 12 - LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 13 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 14 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan du projet d'aménagement et des espaces sous MOA Métropole

Annexe 2 : Plan du bâtiment voyageur après travaux

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_264- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

ARTICLE 15 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 5 exemplaires, un à destination de chaque signataire.

A _____, le

Stéphane BOUILLON

Préfet de Région

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_264-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

La convention est établie en 5 exemplaires, un à destination de chaque signataire.

A _____, le

Christian ESTROSI

Président du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_264-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

La convention est établie en 5 exemplaires, un à destination de chaque signataire.

A _____, le

Jean-Claude GAUDIN
Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_264-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

La convention est établie en 5 exemplaires, un à destination de chaque signataire.

A _____, le

Martine VASSAL

Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_264-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

La convention est établie en 5 exemplaires, un à destination de chaque signataire.

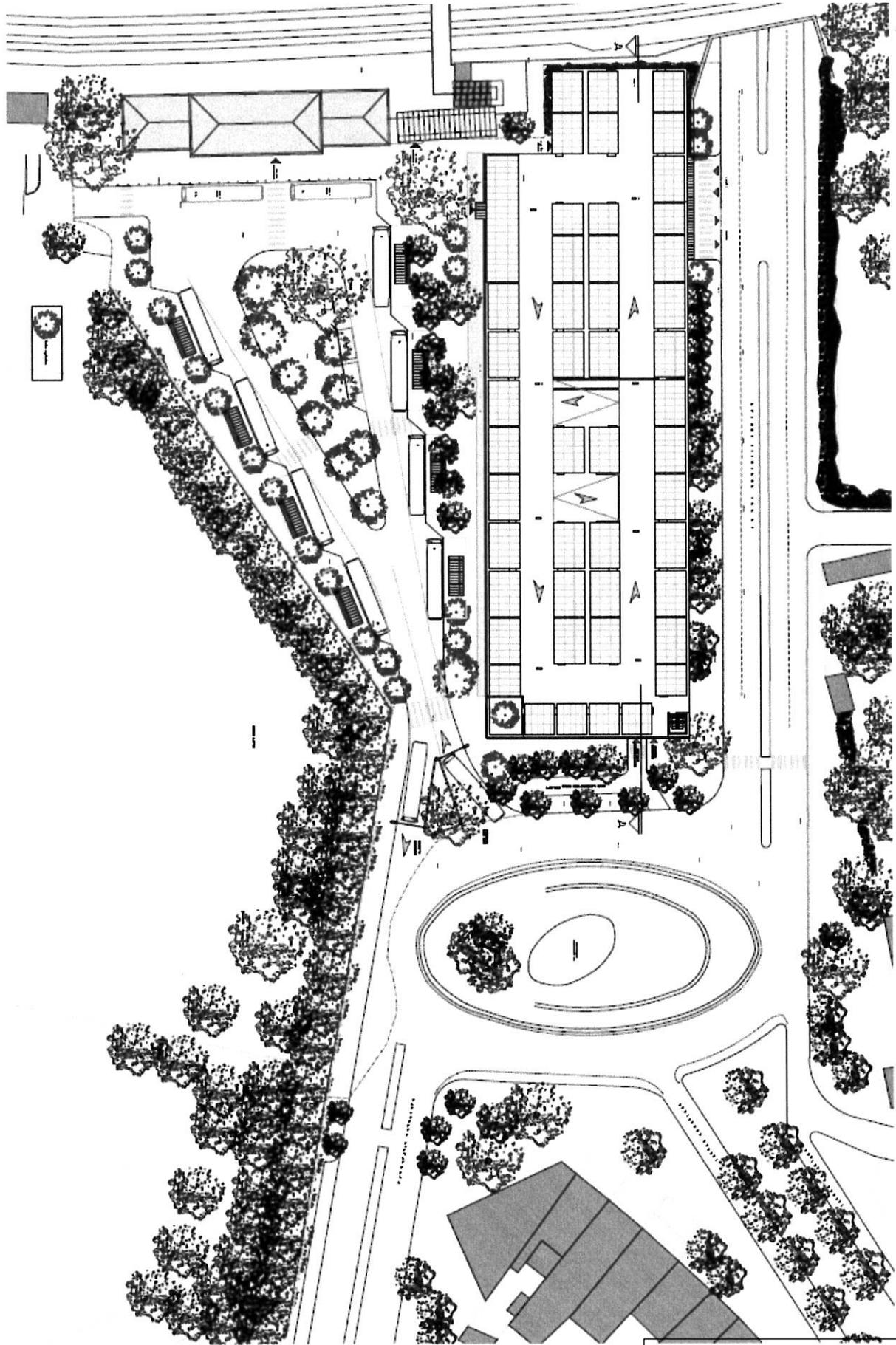
A _____, le

Thierry JACQUINOD
SNCF Mobilités Gares et Connexions
Directeur de l'Agence Gares Grand Sud

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_264-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

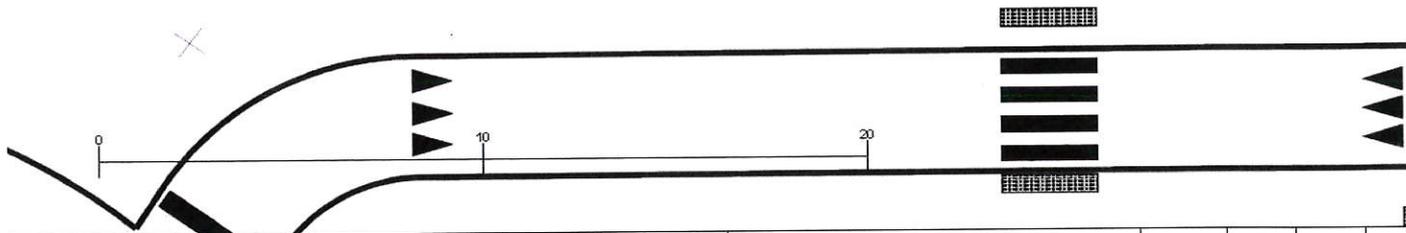
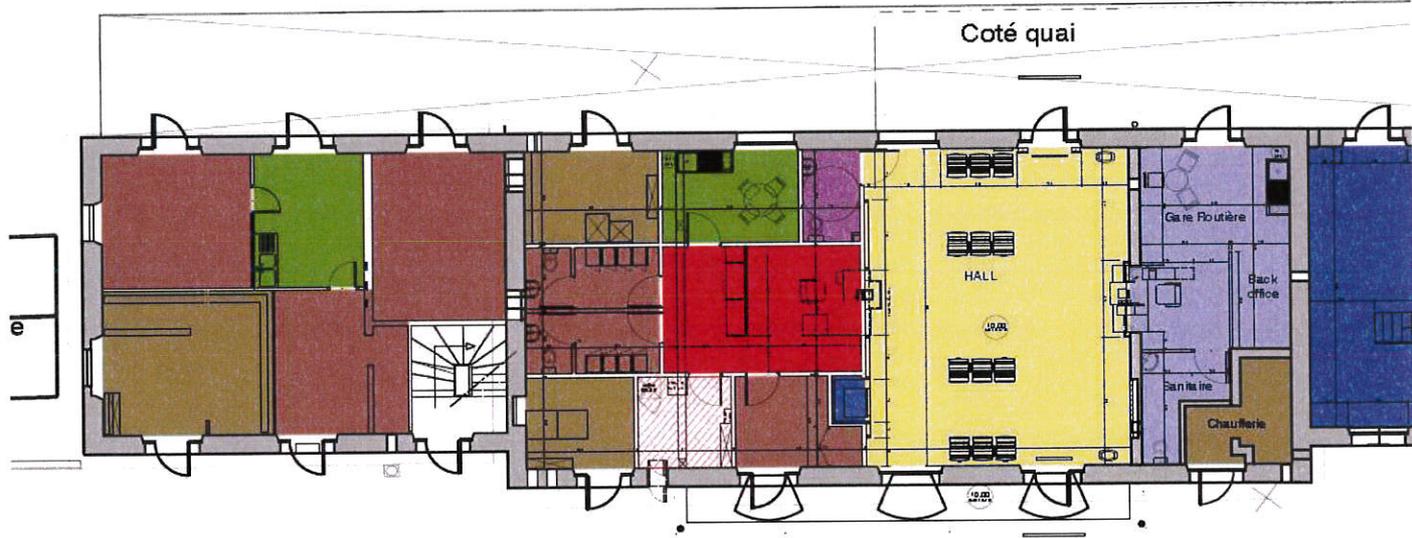
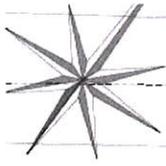
Annexe 1 : Plan du projet d'aménagement : parking et gare routière

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_264-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 29/07/2017



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_264-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 26/07/2017

Annexe 2 : Plan du bâtiment voyageur : état projeté



GARE DE GARDANNE
 CONCESSIONNAIRE SNCF
 Agence Michel BERTHÉ
 1 rue Léon Gozlan 13331 Maréchal Cedex 03

GARE DE GARDANNE
 PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL

VUE EN PLAN ETAT PROJETE

10.01.2017	MMR	GDN	FA
Ech : graphique	EMETTEUR	PROJET	PHAS

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170706-2017_CT2_264-DE
 Date de télétransmission : 19/07/2017
 Date de réception préfecture : 19/07/2017

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Approbation d'une Convention de partenariat pour le financement des études et des travaux du Pôle d'Echanges de Gardanne, passée entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et SNCF Mobilités

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_264-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017